



Prise de position commune du 18 juin 2026

Stopper la refonte inappropriée du système de rémunération de l'électricité solaire !

Le Conseil fédéral prévoit de changer, le 1er janvier 2027, une nouvelle fois en peu de temps, la rémunération de l'électricité solaire. Désormais, elle serait calculée sur la base d'une combinaison des prix horaires du marché spot et des prix de référence trimestriels. Il en résultera des mises à niveau coûteuses et des formalités administratives fastidieuses. De plus, il deviendra de plus en plus difficile de calculer l'amortissement des installations photovoltaïques. La refonte prévue du système de rémunération de l'électricité solaire freinerait ainsi les investissements dans la transition énergétique. Les regroupements dans le cadre de la consommation propre virtuelle (RCPv) et les Communautés locales d'électricité (CEL), qui viennent d'être mises en place, sont également les premières concernées par cette nouvelle réglementation.

La Société Suisse pour l'Energie Solaire (SSES) et Solarspar en sont convaincues : une réforme ciblée du système de rémunération s'impose. Des solutions existent. C'est le cas, par exemple, du modèle lié à la puissance maximale de production (modèle de capacité) présenté l'automne dernier par L'association des producteurs d'énergie indépendants (VESE).

La Société Suisse pour l'Energie Solaire (SSES) et Solarspar demandent au Conseil fédéral de suspendre le nouveau modèle de rémunération du photovoltaïque. Il ne faut pas freiner la construction d'installations ayant une autoconsommation faible ou nulle. Celles-ci sont importantes pour l'approvisionnement des entreprises grandes consommatrices d'électricité ainsi que pour l'approvisionnement aux heures creuses et en hiver.

Des propositions de réforme ciblée du système de rémunération existent

La SSES et Solarspar sont convaincues qu'une réforme du système de rémunération est nécessaire, une réforme qui tienne compte du fait que l'électricité solaire fait désormais partie des infrastructures critiques de l'approvisionnement énergétique de notre pays et ne représente plus, comme encore il y a quelques années, un marché de niche. Afin d'atteindre les objectifs fixés par la population en matière de transition énergétique et de protection du climat, le développement de cette technologie éprouvée doit être accéléré. L'Association des producteurs d'énergie indépendants (VESE) a présenté des propositions l'automne dernier : www.vese.ch/fr/developpement-photovoltaïque-2-0

Pourquoi le nouveau modèle de rémunération est contre-productif pour le développement de l'énergie solaire

Le nouveau modèle de rémunération du Conseil fédéral prévoit que les exploitants d'installations photovoltaïques perçoivent le prix du marché spot correspondant lorsque les prix boursiers sont positifs, tandis qu'aucune rémunération n'est versée lorsque le prix est nul et qu'en cas de prix négatifs, ils doivent en principe payer pour l'injection dans le réseau. Le prix permettrait ainsi d'orienter les comportements vers une utilisation rationnelle de

l'énergie. Revers de la médaille : certaines modernisations d'installations existantes, bureaucratie et manque de sécurité en matière de planification freineraient les investissements dans le développement de l'énergie solaire.

Le nouveau modèle de rémunération n'est donc pas approprié et doit être abandonné. Le maintien aurait les conséquences suivantes :

- Les communautés d'électricité locales (CEL) et les regroupements virtuels dans le cadre de la consommation propre (RCPv) seraient particulièrement touchés. Étant donné que, dans ces modèles communautaires, l'injection nette n'est déterminée qu'à la fin d'une période de facturation par le regroupement mathématique des courbes de charge de tous les compteurs individuels participants, les exploitants ne disposent d'aucune information en temps réel sur l'état de l'ensemble du système pendant son fonctionnement. En conséquence, les systèmes de contrôle automatisés ne peuvent pas réagir correctement aux signaux de prix négatifs pour réduire la production, ce qui, sans investissements supplémentaires dans une technologie de mesure privée en temps réel couvrant l'ensemble du réseau, entraîne des charges financières imprévisibles liées à l'injection. Au lieu de réduire les obstacles à la consommation collective, ceux-ci sont renforcés, ce qui va à l'encontre de l'esprit même des RCPv et des CEL.
- Pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW, il existe certes en principe une protection contre les baisses grâce à la rémunération minimale, mais cette protection est limitée par la nouvelle réglementation. Au lieu d'un seuil minimal fixe par installation, la différence entre la rémunération minimale spécifique à l'installation et le prix de référence trimestriel du marché est versée sous forme de prime uniforme. Les installations qui injectent en moyenne à des prix de marché inférieurs n'atteignent ainsi plus de manière fiable la rémunération minimale garantie et ne bénéficient donc plus d'une protection contre les baisses.

De plus, l'effet réel de la rémunération minimale ne peut être déterminé qu'à la fin d'un trimestre par rapport au prix de référence du marché. Comme cet écart trimestriel n'est pas connu en cours d'exploitation, la gestion économiquement optimisée des installations est compliquée, car il n'est pas possible de prédire avec précision si une injection à des prix légèrement négatifs reste rentable compte tenu du paiement compensatoire ultérieur. De plus, si le prix de référence du marché à la fin du trimestre est supérieur à la rémunération minimale individuelle, toute injection en cas de prix boursiers négatifs constitue une perte directe. Cela peut entraîner une perte de revenus de plusieurs milliers de francs.

- Pour les installations photovoltaïques d'une puissance installée supérieure ou égale à 150 kW, il n'existe pas de rémunération minimale, de sorte que toute injection en période de prix négatifs entraîne des coûts directs pour les exploitants. Cela nécessite une mise à niveau technique urgente d'ici fin 2026 afin de garantir une mise à l'arrêt automatisée des installations en cas de prix boursiers négatifs. Les investissements nécessaires pèsent davantage sur le calcul d'amortissement des installations existantes, les systèmes de stockage par batterie n'offrant souvent pas de solution suffisante face à des phases de prix négatifs prolongées en raison de leur capacité limitée. Avec des coûts de stockage de 5 à 7 Ct/kWh, ceux-ci doivent en outre être refinancés.

Conclusion : favoriser les investissements plutôt que de les freiner

La refonte prévue du système de rémunération de l'électricité solaire manque son objectif, qui est de faire progresser le développement des énergies renouvelables de manière efficace et utile au système. Au lieu de créer des incitations à l'investissement, elle accroît les risques économiques pour les exploitants d'installations photovoltaïques, complique la

planification des projets et engendre des charges techniques et administratives supplémentaires.

Compte tenu du rôle central de l'énergie solaire pour la sécurité d'approvisionnement, la protection du climat et la réalisation des objectifs de la politique énergétique, il faut une réforme qui encourage efficacement les investissements. Le Conseil fédéral doit donc revoir le modèle de rémunération et examiner des alternatives applicables dans la pratique, telles que le modèle de capacité proposé par VESE.